

RÈGLEMENT 2024

CHAMPIONNAT DE FRANCE DES REGIONS
D'ENDURO



MOTO
FÉDÉRATION
FRANÇAISE

SOMMAIRE

ART. 1 - DEFINITION.....	3
ART. 2 - GENERALITES.....	3
ART. 3 - OUVERTURE.....	3
ART. 4 – ENGAGEMENTS	4
ART. 5 – CONTROLES ADMINISTRATIFS ET TECHNIQUES.....	4
ART. 6 - RECOMPENSES	4
ART. 7 – CLASSEMENTS	5
ART. 8 – REPARATIONS - AIDES EXTERIEURES	5
ART. 9 – DEPART.....	5
ART.10 – ITINERAIRE	6
ART.11 - TEMPS IMPARTI.....	6
ART.12- PENALISATIONS.....	6
ART.13 – OFFICIELS.....	6
ART. 14 - REGLES ENVIRONNEMENTALES.....	6

ART. 1 - DEFINITION

La F.F.M. met en compétition le Championnat de France des Régions d'Enduro qui se dispute, par équipe, sur une seule épreuve d'une journée.

ART. 2 - GENERALITES

Les règles, les dispositions, les pénalisations ou les sanctions sont celles usitées habituellement en Championnat et en particulier pour les règles d'assistance, à l'exception de celles qui seront dûment précisées au sein du présent règlement.

ART. 3 - OUVERTURE

Le Championnat de France des Régions d'Enduro est ouvert prioritairement :

- aux Ligues régionales responsables de la sélection de leurs équipes :
Trophée : constituée de 3 pilotes licenciés dans la même ligue
Junior : constituée de 3 pilotes licenciés dans la même ligue âgés de moins de 23 ans au 1^{er} janvier de l'année en cours
- aux Comités Motocyclistes Départementaux ;
- aux teams (marchands de motos, importateurs, écuries, etc..) composés de trois licenciés de leur choix ;
- aux clubs affiliés représentés par trois pilotes titulaires d'une licence délivrée par le club (il est impératif que les trois pilotes soient du même club) ;
- individuels.

Chaque Ligue **ne peut engager qu'une seule équipe Trophée et une seule équipe Junior**. Un concurrent ne peut faire partie que d'une seule équipe à la fois.

Chaque club, team et Comité est libre d'engager le nombre d'équipes de son choix. Un concurrent ne peut faire partie que d'une seule équipe à la fois.

Seuls les pilotes titulaires de licences internationales, NCO ou NJ3C peuvent y participer. Les licenciés une manifestation ne sont pas admis à figurer dans une équipe, même à titre de remplaçants.

Les numéros de course sont attribués de la façon suivante et les couleurs des plaques et numéros sont ainsi définies :

- Ligues :
 - ↳ **Trophée : n° 1 à 49 - plaque rouge, numéro blanc (n° 1 à 9 réservés aux 3 premières équipes du classement de l'année précédente) ;**
 - ↳ **Junior : n° 51 à 99 - plaque bleue, numéro blanc (n° 51 à 59 réservés aux 3 premières équipes du classement de l'année précédente) ;**
- Comités Départementaux Motocyclistes : n°101 à 199 - plaque jaune, numéro noir ;
- Teams : n° 201 à 399 - plaque noire, numéro blanc (n° 201 à 209 réservés aux 3 premières équipes du classement de l'année précédente) ;
- Clubs : n° 401 à 699 - plaque blanche, numéro noir (n° 401 à 409 réservés aux 3 premières équipes du classement de l'année précédente) ;
- Individuels : à partir du n° 701 – plaque verte, numéro blanc.

Les plaques à numéros seront fournies.

Chaque Ligue présentant une équipe peut être représentée par un délégué (titulaire d'une licence **OFF et en possession de la qualification** 1^{er} ou 2^{ème} degré de la discipline enduro) de la Commission d'Enduro de sa Ligue. Il peut assister aux réunions de Jury, mais n'a pas de droit de vote. La Ligue doit avoir envoyé un courrier au club organisateur, ainsi qu'au Service Sportif de la F.F.M. (enduro@ffmoto.com), indiquant le nom du délégué et son numéro de licence, au moins 72 h avant le début de la manifestation.

ART. 4 – ENGAGEMENTS

Les engagements sont effectués à l'adresse suivante : <https://ffm.engage-sports.com>. Le montant de l'engagement est fixé à **390 euros** par équipe et doit être versé globalement pour les trois pilotes (paiement par CB uniquement).

Les équipes de Ligue et de Comité Départemental sont prioritaires jusqu'au 10 février 2024. Des pilotes individuels peuvent participer à l'épreuve, dans une catégorie dénommée « catégorie nationale », selon les places disponibles. Le droit d'engagement est fixé à **130 euros** par pilote (paiement par CB uniquement).

Aucune modification d'équipe ne peut être réalisée à partir du vendredi de la semaine précédant la course, sauf cas exceptionnel (raison médicale).

Le nombre maximum de partants est fixé à 441 pilotes (dont 6 places réservées aux partenaires FFM et 6 places réservées, jusqu'à 15 jours avant l'épreuve, aux clubs organisateurs).

Les engagements par équipe sont ouverts à partir du **15 décembre 2023 et clos le 10 février 2024.**

Les engagements pour les pilotes individuels (catégorie nationale) sont ouverts du **1^{er} février et clos le 11 mars 2024**, dans la mesure des places disponibles.

Toutefois, il sera encore possible de s'engager après la date de clôture jusqu'au vendredi de la semaine précédant la course, sous réserve des places restant disponibles, moyennant une majoration de 30 euros du droit d'engagement.

ATTENTION : une somme de 25 euros par pilote correspondant aux frais administratifs sera systématiquement retenue sur tout engagement.

Désistements :

En cas d'un forfait d'une équipe ou d'un pilote individuel (catégorie Nationale), les droits d'engagement sont remboursés, uniquement sur envoi d'un courrier à la F.F.M. ou courriel à l'adresse suivante : enduro@ffmoto.com, accompagné d'un justificatif, cachet de la poste faisant foi ou date de réception du courriel (déduction faite des frais administratifs **de 25 euros par pilote**) :

- en totalité jusqu'à 30 jours avant l'épreuve ;
- à 50 % à moins de 30 jours avant l'épreuve.

ART. 5 – CONTROLES ADMINISTRATIFS ET TECHNIQUES

Les contrôles administratifs et techniques se dérouleront **suivant la convocation, le samedi entre 10 heures et 17 heures.**

ART. 6 - RECOMPENSES

Seules les équipes de Ligues concourent pour le titre de Vainqueur **du Championnat** de France des Régions d'Enduro.

L'équipe vainqueur de la Ligue Super Coupe se voit récompensée d'un Trophée qui sera remis en compétition chaque année. Trois plaques sont remises aux pilotes de l'équipe de Ligue gagnante (à la charge de la FFM).

Les récompenses seront prises en charge par la FFM, comme suit :

- **Equipes de Ligues :**
 - ↳ **Super Coupe : 1 Coupe pour le 1^{er} et 6 plaques pour les 6 pilotes de l'équipe vainqueur**
 - ↳ **Trophée : 1 Coupe pour le 1^{er} et 9 plaques pour les 3 pilotes des 3 premières équipes**
 - ↳ **Junior : 1 Coupe pour le 1^{er} et 9 plaques pour les 3 pilotes des 3 premières équipes**
- **Comités Motocyclistes Départementaux : 1 Coupe pour le 1^{er} et 9 plaques pour les 3 pilotes des 3 premières équipes**
- **Teams : 1 Coupe pour le 1^{er} et 9 plaques pour les 3 pilotes des 3 premières équipes**
- **Equipe de clubs : 1 Coupe pour le 1^{er} et 9 plaques pour les 3 pilotes des 3 premières équipes**
- **Scratch Féminines : 3 Coupes pour les 3 premières.**
- **Une plaque pour le club organisateur**

ART. 7 – CLASSEMENTS

Un classement distinct est établi pour chaque type d'équipes

- Ligues Super Coupe : cumul du Trophée et Junior, (Titre de Champion de France d'Enduro des Régions)
- Ligues Trophée,
- Ligues Junior,
- Comités Motocyclistes Départementaux,
- Clubs,
- Teams,
- Scratch Féminins.

Ces équipes sont classées **par addition des temps individuels** de chacun des trois équipiers.

ART. 8 – REPARATIONS - AIDES EXTERIEURES

Les mêmes restrictions que celles imposées au Championnat sont appliquées dans les épreuves de Championnat de France des régions par équipe pour l'assistance. En revanche, les pilotes d'une même équipe peuvent s'entraider mutuellement sans encourir de sanctions.

ART. 9 – DEPART

Le départ est donné de minute en minute. Les trois pilotes de chaque équipe partent ensemble. L'ordre des départs est le suivant :

- Ligues Trophée : les trois premières Ligues du classement de l'année précédente, suivies des équipes des autres Ligues dans l'ordre des numéros,

- Ligues Junior : les trois premières Ligues du classement de l'année précédente, suivies des équipes des autres Ligues dans l'ordre des numéros,
- Comités Motocyclistes Départementaux : dans l'ordre des numéros,
- Teams : les trois premiers Teams du classement de l'année précédente, suivies des équipes des autres Teams dans l'ordre des numéros,
- Clubs : les trois premiers Clubs du classement de l'année précédente, suivies des équipes des autres Clubs dans l'ordre des numéros,
- Individuels : dans l'ordre des numéros.

ART.10 – ITINERAIRE

Le kilométrage total de l'épreuve doit représenter 250 kms au maximum.
Les pilotes effectuent 2 tours. Le parcours comprend 3 spéciales avec un CH unique.

ART.11 - TEMPS IMPARTI

Les temps impartis peuvent être plus faciles au début de la compétition et se resserrer au fur et à mesure de son déroulement.

ART.12- PENALISATIONS

Les pénalisations du Championnat sont reprises pour le Championnat de France des régions par équipe. Aussi, les coureurs ou leurs accompagnateurs veillent à remettre au contrôle d'arrivée les fiches horaires ou de passage.

Les équipes qui terminent à 2 pilotes sont classées après les équipes terminant à 3 pilotes et de même pour les équipes qui terminent à 1 pilote sont classées après les équipes terminant à 2 pilotes.

ART.13 – OFFICIELS

Désignés par la Commission d'Enduro	Fournis par le club
<ul style="list-style-type: none">↗ Des chronomètres officiels chargés d'assurer le chronométrage des spéciales ;↗ Un responsable administratif↗ Un délégué (Président du Jury) ;↗ 2 Membres du Jury ;↗ Un Directeur de course ;↗ 2 Commissaires Techniques.	<ul style="list-style-type: none">↗ Un Directeur de course adjoint sur chaque spéciale dont il sera responsable ;↗ Deux Commissaires techniques licenciés munis de son matériel ;↗ Un officiel licencié à chaque contrôle horaire afin de veiller à la sécurité et à l'application du règlement.

ART. 14 - REGLES ENVIRONNEMENTALES

Se reporter à l'article 32 du règlement du Championnat de France d'Enduro.